

Présentation de la salle

La salle d'exposition est un établissement communal placé sous la responsabilité de Claude Jaouen, Maire de Melesse. La commission culture est composée de 7 membres : Mme Dy (adjointe à la culture), M. Dumas, Mme Leray, M. Tallec, M. Malet, Mme Lecardonnel, Mme Lis. L'organisation des expositions est gérée par Coralie Boëté, chargée de communication et de culture.

La salle d'exposition dispose de :

- 30 m² de surface et 9 m de linéaire de cimaises ;
- 10 projecteurs halogènes ;
- 6 tables rectangulaires de 140*80 cm ;
- 8 chaises pliables ;
- vidéo projecteur + écran blanc rétractable ;
- 8 grilles ;
- 4 panneaux blancs sur pied 180*93 cm ;

Alarme :

- 1 détecteur de présence dans la salle ;
- boîtier de commande à clés

Engagements réciproques

La Mairie de Melesse s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition la salle d'exposition pour une durée déterminée préalablement ;
- protéger les oeuvres installées par un système d'alarme ;
- assurer la communication et la promotion de l'exposition (supports de communication papier, réseaux sociaux, presse...)
- assurer les oeuvres : il est de la responsabilité de l'Artiste/ l'Association de nous fournir la liste des oeuvres exposées et leur valeur estimative avant l'accrochage, afin de nous permettre de la transmettre avant l'exposition à notre assureur, faute de quoi l'assurance des oeuvres pourra être remise en cause.

L'Artiste/l'Association s'engage à :

- assurer les permanences et la surveillance des oeuvres exposées aux horaires préalablement définis.
- assurer l'accrochage et le décrochage des oeuvres (cimaises et crochets à disposition) ;
- fournir au moins 2 visuels (fichiers numériques en haute résolution, libres de droits) à des fins promotionnelles de l'exposition et 2 textes de présentation de l'artiste et de l'exposition, à usage promotionnel, dont un sera une version courte (inférieur à 300 caractères) ;
- respecter le fonctionnement de la salle d'exposition.